



Flash Aiguillon

SOCIAD
Société Coopérative Apicole
de l'Abeille Dauphinoise

Organe de liaison des adhérents de l'Abeille Dauphinoise – Syndicat d'apiculture de l'Isère

N° 284 – juillet-août 2021 – 27ème année

Edito

Les traitements pour lutter contre le varroa sont disponibles chez les différents dépositaires dès le mercredi 7 juillet. Pour faciliter le travail des bénévoles venez prendre possession de ces traitements rapidement.

Le varroa demeurant un danger important pour nos colonies d'abeilles, traitez-les le plus tôt possible après la récolte. Ainsi les abeilles d'hiver seront élevées dans les meilleures conditions, ne seront pas carencées et pourront assurer dans de bonnes conditions le redémarrage du couvain en sortie d'hiver.

En effet de trop nombreuses colonies meurent en février début mars, faute d'abeilles en nombre suffisant.

Il faudra surveiller en septembre les chutes naturelles de varroas à l'aide de langes graissés, et réagir si l'infestation est trop importante après traitement.

L'Abeille Dauphinoise proposera en septembre des formations sur ce suivi.

En attendant bonne vacances, et souhaitons que nos colonies d'abeilles nous offrent une petite récolte de miel.

Le coin du débutant

En cette fin de mois de juin nos abeilles semblent enfin se décider à monter dans les hausses. L'alternance soleil pluie a donné un coup de fouet à la nature et favorisé la production de nectar et pollen des fleurs, ce qui permet à nos abeilles de compléter leurs provisions et nous donne un peu de miel dans les hausses que nous avons pu poser. Pendant la miellée il faut déranger les abeilles le moins possible. Si aux heures chaudes vous observez sur la planche d'envol une activité importante c'est bon signe. Si c'est un essaim de l'année avec peu d'activité vous pouvez le stimuler en le nourrissant un peu (j'ai bien dit un peu) pour le renforcer, il ne vous donnera pas de miel cette année et sera plus en forme pour passer l'hiver. Vos abeilles font la barbe, elles n'ont peut-être plus de place pour travailler. Si vous avez un doute sur le remplissage des hausses vous pouvez ouvrir délicatement sans trop de fumée pour ne pas polluer votre miel (ou essayer l'eau vaporisée : voir le dernier flash). C'est peut-être le moment d'ajouter une hausse. Quand les conditions deviennent favorables le retard peut être comblé rapidement. Si le remplissage tarde vous pouvez être tenté de repousser la date de récolte pour laisser le temps à vos abeilles de compléter les hausses. Oui mais cette solution est risquée car il est possible que les abeilles fassent du miellat qu'il sera impossible à extraire

Le livre du mois

Yves DONADIEU Éditions Dangles

Tout ce qu'il vous faut savoir sur cette extraordinaire substance d'usage millénaire récoltée : la propolis. Très étudiée au cours des dernières décennies dans le cadre de l'apithérapie – nouvelle discipline thérapeutique née il y a seulement un peu plus de trente ans dans le cadre d'un élargissement des possibilités de soigner efficacement nombre de petites pathologies quotidiennes avec des moyens aussi efficaces que la chimiothérapie, mais beaucoup moins agressifs – il s'est avéré que l'antique tradition d'utilisation de la propolis ne mentait pas quant à ses nombreuses et salutaires vertus.

Vous trouverez dans cet ouvrage, pratique et très complet, tout ce qu'il vous faut pour profiter pleinement de cette thérapeutique naturelle dans le cadre de votre santé. L'auteur le Docteur Donadieu, reconnu à l'heure actuelle comme l'un des meilleurs spécialistes des thérapeutiques douces et naturelles tout particulièrement des produits de la ruche et qui, en outre, possède le talent de mettre une information médicale de qualité et objective à la portée de tous grâce à un style clair et précis.

Et après la récolte de vos hausses, pensez à poser des grilles à propolis afin de profiter de cette substance recherchée par les laboratoires.

Ce livre est disponible en prêt gratuit à la bibliothèque de votre syndicat.

SCAPIAD

Horaires d'ouverture : Coop et Abeille

Toute l'année, les horaires sont : le mercredi de 14h à 19 h et le samedi de 9h à 12h, En cette période de Co-vid-19, nous vous demandons de ne pas entrer et d'attendre à la porte qu'un bénévole vienne s'occuper de vous, port du masque obligatoire.

Agenda des Formations (voir aussi sur le site)

Les formations d'automne sont :

- **Produire de la propolis de qualité** : 9 oct.
- **Goût du miel ou l'appréciation organoleptique des miels** : 27 nov, 11 déc.
- **Comment confectionner un baume, un bee-wrap et sa teinture de propolis** : matin du 20 nov.

et en 2022 : **la Réglementation** le 16 janv et la **Connaissance des plantes mellifères** les 26 fév, 7 mai.

Retrouvez la fiche d'inscription sur le site dans la rubrique « Formations ».

Photographier les insectes

Participer à un programme de recherche scientifique en observant les insectes pollinisateurs de son jardin, c'est possible grâce au Spipoll. (Suivi photographique des insectes pollinisateurs)

Le Spipoll est un projet de sciences participatives ouvert à tous

Nul besoin d'être un expert sur les insectes pour participer, il suffit de curiosité, d'un peu de temps, et de respecter le mode d'emploi.

Vous pouvez participer une seule fois, ou comme certains Spipolliens, des centaines !

Pas de contrainte de lieu, c'est où vous voulez (du moment qu'il y a au moins une fleur à observer) ; de plus, vous choisissez le moment qui vous convient pour participer, pendant votre pause déjeuner, pendant un week-end, en plein hiver ou en été.

En vous penchant pendant 20 minutes précisément à photographier les visiteurs des fleurs d'une espèce végétale que vous avez choisie, vous constituez de véritables collections, qui sont une source incroyable d'informations, exploitée par des chercheurs au Muséum national d'histoire Naturelle et d'autres laboratoires partout en France.

Toutes les informations sur le site: <https://www.spipoll.org/> où vous pourrez déjà voir de belles photos.

A vos appareils !

Information importante de notre syndicat national le SNA

MERCI DE LIRE CET ARTICLE (même si c'est un peu fastidieux) ET SURTOUT DE REpondre AU MAIL EN BAS DE PAGE 3

MOBILISATION URGENTE... POUR UNE PROTECTION EFFICACE DES ABEILLES ET AUTRES POLLINISATEURS !

Avant le 20 juillet prochain, participez à la consultation publique à nos côtés sur le projet d'«arrêté abeilles» ! C'est la seule réglementation visant à protéger les abeilles du butinage des effets délétères des pesticides... un texte, en l'état, qui serait contraire à l'objectif visé ! Deux consultations publiques ont été lancées lundi 28 juin conjointement par le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation et le ministère de la Transition écologique sur :

- Le plan pollinisateurs (promis par le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation Julien Denormandie le 6 août dernier lors de l'annonce de la ré autorisation des insecticides néonicotinoïdes « tueurs d'abeilles » sur les cultures de betterave)

- Le projet d'arrêté relatif à la protection des abeilles et des autres insectes pollinisateurs lors de l'épandage de pesticides sur cultures en fleurs.

-Ce projet d'arrêté est compris dans l'axe 5 du plan intitulé « Réglementation pour la protection des pollinisateurs lors de l'application des produits phytosanitaires ». Il a pour objet la révision d'une réglementation datant du 28 novembre 2003 (!) - obsolète et que nous dénonçons depuis une dizaine d'années , encadrant l'usage de produits insecticides et acaricides sur les cultures en fleurs attractives pour les abeilles et autres insectes pollinisateurs. Cette seule réglementation a été également reconnue inadaptée par l'Anses - laboratoire de référence européen de la santé des abeilles, dans son avis publié le 5 février 2019.

Bien que le ministère de l'Agriculture ait lui-même mandaté l'Anses aux fins de renforcer ce cadre réglementaire, le projet d'arrêté qu'il soumet à la consultation publique fait fi d'une grande partie des préconisations essentielles rendues par les experts dans cet avis du 5 février 2019, qui permettraient d'assurer aux insectes pollinisateurs un haut niveau de protection lors du butinage...

Le déni scientifique dont font preuve le ministère de l'Agriculture et le ministère de la Transition écologique pourrait avoir des conséquences désastreuses. Le texte omet notamment de prendre en considération deux conditions primordiales, ce qui le rend moins protecteur encore que la réglementation obsolète actuellement en vigueur ! Pour les pesticides bénéficiant d'une dérogation d'usage sur cultures en fleurs, le texte prévoit d'autoriser les traitements « 2 heures avant le coucher du soleil », sans qu'aucune condition particulière ne permette de réduire le risque d'exposition des abeilles et autres pollinisateurs !

Si cette autorisation d'horaire - contraire à l'avis de l'Anses et des apiculteurs, était maintenue, deux conditions indispensables devraient y être impérativement associées pour sauvegarder les pollinisateurs : - La notion de température extérieure maximale, qui ne doit pas excéder 12°C. Car les abeilles et autres pollinisateurs sortent et butinent les fleurs dès que la température atteint le seuil de 12°C. - La notion d'absence d'abeilles et autres pollinisateurs. Une notion qui doit s'appliquer sur le terrain et aussi sur l'étiquetage des pesticides, mais qui ne figure même plus dans le nouveau texte soumis à consultation ! La définition des zones de butinage, d'autre part, ne présente aucun critère d'amélioration pour la protection des pollinisateurs par rapport à la réglementation précédente. Il est à déplorer, enfin, en matière d'évaluation du risque : - Que la révision des insecticides et acaricides bénéficiant déjà d'une dérogation ne soit pas systématique - alors que celle-ci a été octroyée à partir de tests insuffisants - Des délais de saisie de l'Anses pour examen des autres catégories de pesticides beaucoup trop longs... jusqu'à 4 ans ! Les preuves de l'effondrement de la biodiversité, de l'entomofaune pollinisatrice et des mortalités tout-à-fait anormales des colonies d'abeilles mellifères s'accumulent. 80% de la biomasse représentée par les insectes volants ont disparu au cours des 30 dernières années en Europe ! L'urgence n'est-elle pas de tout mettre en œuvre pour sauver ce qu'il reste de la faune pollinisatrice ? Nous dénonçons ce projet d'« arrêté abeilles » qui ne permet pas, en l'état, de protéger les pollinisateurs des effets délétères des pesticides en périodes de floraison. Pire, comme la ré autorisation des insecticides néonicotinoïdes « tueurs d'abeilles », il affiche une nouvelle régression environnementale et sanitaire intolérable. Soyons nombreux à exiger du gouvernement qu'il s'affranchisse du lobby des pesticides et qu'il tire les leçons. Exigeons que cet arrêté prenne en compte les amendements protecteurs que nous proposons !

Pour répondre à la consultation c'est ici, et ça ne prend que quelques minutes :

<https://www.vie-publique.fr/consultations/280568-projet-arrete-protection-des-abeilles-exposition-produits-phyto>

« Copiez cette adresse dans la barre de commande de votre fournisseur d'accès »